

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

-o-o-

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit avril, à 18 heures 00, le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni Salle Roncaro - Héricourt en Caux, sous la Présidence de MONSIEUR FRANCIS ALABERT.

Étaient présents : MONSIEUR JOEL LESOIF, MONSIEUR ORANGE, MONSIEUR BOUTEILLER, suppléant de MONSIEUR BLONDEL (MONSIEUR DUPUIS), MONSIEUR CAUCHY, MONSIEUR CAUFOURIER, MONSIEUR MASSON, MADAME LEGRAS, MONSIEUR APPERCELLE, MONSIEUR GODEFROY, MONSIEUR LECROQ, MONSIEUR ANQUETIL, MONSIEUR YON, MONSIEUR MOISSON, MONSIEUR COURVALET, suppléant de MONSIEUR GAILLARD (MONSIEUR DELAFENETRE), MONSIEUR RENEE, suppléant de MADAME CARPENTIER (MONSIEUR LESUEUR), MONSIEUR FISCHER, MONSIEUR LEGAY, MONSIEUR ROUVET, MONSIEUR LEBORGNE, suppléant de MONSIEUR DEMAZIERES (MONSIEUR VALLEE), suppléant de MONSIEUR DODELIN (MONSIEUR BURES), MADAME PESQUEUX, MONSIEUR ALABERT, MONSIEUR RAS, MADAME DEROUARD

Etaient absents excusés : MONSIEUR HAUCHARD donnant son pouvoir à MADAME DÉROUARD, MONSIEUR FREGER donnant son pouvoir à MONSIEUR ALABERT.

Secrétaire de séance : MONSIEUR LESOIF

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION : Néant

COMMUNICATIONS :

Décisions :

N°2022-06 du 24 Février 2022 : est acceptée la proposition de l'entreprise Sixense pour le marché de diagnostic génie civil structurel préalable à la réhabilitation des réservoirs d'Yvetot, Autretot et Envronville pour un montant de 31 160€ HT.

N°2022-07 du 24 Février 2022 : annulée

N°2022-08 du 24 Février 2022 : est acceptée la proposition d'avenant n°4 en moins-value de l'entreprise STURNO pour le marché subséquent n°005 pour un montant de – 40 540€ HT.

N°2022-09 du 24 Février 2022 : est acceptée la proposition du cabinet LALLOUET pour le marché subséquent n°002 de topographies pour un montant de 6 147,50€ HT.

N°2022-10 du 24 Février 2022 : est acceptée la proposition de l'entreprise SADE Exploitations de Normandie pour le marché subséquent n°008 de travaux incendie pour un montant de 86 635€ HT.

N°2022-11 du 24 Février 2022 : est acceptée la proposition d'avenant n°1 en plus-value de l'entreprise SADE Exploitations de Normandie pour le marché subséquent n°008 pour un montant de + 650€ HT.

N°2022-12 du 24 Février 2022 : est acceptée la proposition de l'entreprise STURNO pour le marché subséquent n°009 de travaux incendie pour un montant de 282 075€ HT.

N°2022-13 du 24 Février 2022 : est acceptée la proposition du Crédit Agricole Seine Normandie pour l'emprunt à hauteur de 1 842 500€ sur une durée de 25 ans au taux 1,54 % de sur le budget d'assainissement collectif

N°2022-14 du 24 Février 2022 : est acceptée la proposition du Crédit Agricole Seine Normandie pour l'emprunt à hauteur de 1 842 500€ sur une durée de 25 ans au taux 1,54 % de sur le budget d'eau potable

N°2022-15 du 09 Mars 2022 : est acceptée la proposition d'avenant n°1 en moins-value du cabinet LALLOUET pour le marché subséquent n°002 de topographies pour un montant de – 810,75€ HT.

N°2022-16 du 22 Mars 2022 : est acceptée la proposition d'avenant n°1 de l'entreprise VIMONT TP pour le marché des raccordements en privés pour ajouter des prestations supplémentaires.

N°2022-17 du 22 Mars 2022 : est acceptée la proposition d'avenant n°7 en moins-value de l'entreprise STURNO pour le marché subséquent n°003 de travaux incendie pour un montant de – 28 380€ HT.

N°2022-18 du 30 Mars 2022 : est acceptée la proposition d'avenant n°1 de l'entreprise STURNO pour le marché subséquent incendie n°009 pour ajouter des lignes supplémentaires et modifier le D.P.G.F de la commune d'Auzebosc.

N°2022-19 du 30 Mars 2022 : est acceptée la proposition d'avenant n°3 en plus-value de l'entreprise C.I.S.E TP pour le marché de la canalisation Environville / Bermonville pour un montant de 5 240€.

N°2022-20 du 12 Avril 2022 : est acceptée la proposition d'avenant de l'entreprise SADE Exploitations de Normandie pour le marché de réhabilitation des regards d'assainissement pour l'ajout de prestations supplémentaires dans le bordereau de prix unitaire sans incidence financière.

Délibérations du bureau :

Néant

Bons de commande :

Eau – n°07-2022-eau du 01^{er} Février 2022 : XYLO Etudes – Diagnostic de la structure métallique ozona – pour un montant de 925€ HT

Eau – n°08-2022-eau du 08 Février 2022 : Certigna – certificat serveur client RGS domaine – pour un montant de 360€ HT

Eau – n°09-2022-eau du 08 Février 2022 : API – contrat archivage électronique de données publiques – pour un montant de 1 912,50€ HT

Eau – n°10-2022-eau du 08 Février 2022 : Libriciel Scoop – contrat de maintenance et support – I-parapheur, webdelib, slow, webgfc, pack marchés – pour un montant de 4 008,31€ HT

Eau – n°11-2022-eau du 15 Février 2022 : LABEO – prélèvement et analyse d'eau potable – pour un montant de 69,42€ HT

Eau – n°12-2022-eau du 17 Février 2022 : Caux Formatique – PC fixe + 2 écrans – agent RH – pour un montant de 1 003,04€ HT

Eau – n°12-2022-eau du 17 Février 2022 : Caux Formatique – PC fixe + 2 écrans – agent RH – pour un montant de 1 003,04€ HT

Eau – n°13-2022-eau du 03 Mars 2022 : Caux Telecom – 10 SDA supplémentaires – pour un montant de 5€ HT

Eau – n°14-2022-eau du 04 Mars 2022 : Caux Formatique – Rouleaux papiers traceur * 3 – pour un montant de 45€ HT

Eau – n°15-2022-eau du 09 Mars 2022 : Achat Public – Abonnement profil acheteur – un an du 01/03/2022 au 01/03/2023 – pour un montant de 1 290€ HT

Eau – n°16-2022-eau du 09 Mars 2022 : AFI – Acquisition logiciel GF et RH – installation / maintenance / formations – pour un montant de 24 527,50€ HT

Eau – n°17-2022-eau du 17 Mars 2022 : Pub Impression – Logotage véhicules DUSTER – pour un montant de 720€ HT

Eau – n°18-2022-eau du 17 Mars 2022 : KOESIO – disque dur SDD 2 To * 2 – pour un montant de 598€ HT

Eau – n°19-2022-eau du 17 Mars 2022 : Caux Formatique – disques durs – 250 Go * 10 – pour un montant de 811€ HT

Eau – n°20-2022-eau du 17 Mars 2022 : Caux Formatique – licences anti-virus pour 3 ans – pour un montant de 489€ HT

Eau – n°21-2022-eau du 17 Mars 2022 : Caux Formatique – tours + écrans + Microsoft office * 2 – pour un montant de 4 510,48€ HT

Eau – n°22-2022-eau du 21 Mars 2022 : ANNULE

Eau – n°23-2022-eau du 29 Mars 2022 : FNCCR – formation Agent des ressources humaines – enjeux des ressources humaines – 16 Mai 2022 – pour un montant de 200€ HT

Eau – n°24-2022-eau du 31 Mars 2022 : Pub impression – reprographie note d'information aux usagers – pour un montant de 850,21€ HT

Eau – n°25-2022-eau du 31 Mars 2022 : Caux Télécom – pieuvre Yealink – pour un montant de 645€ HT

Eau – n°26-2022-eau du 31 Mars 2022 : La Poste – affranchissement note d'information aux usagers – pour un montant de 7 305,25€ HT

Eau – n°27-2022-eau du 04 Avril 2022 : CEFNA – contrôle technique – aménagement de la friche d'Ozona – pour un montant de 3 907,50€ HT

Eau – n°28-2022-eau du 04 Avril 2022 : CEFNA – SPS – aménagement de la friche d'Ozona – pour un montant de 2 975€ HT

Eau – n°29-2022-eau du 11 Avril 2022 : CNS Instrumentation – Fourniture et mise en œuvre analyseur NH4 – pour un montant de 13 257,80€ HT

AC – n°02-2022-AC du 27 Janvier 2022 : PINSON Paysage – Travaux d'élagage sur la station d'épuration d'Yvetot - pour un montant de 38 883,80€ HT.

AC – n°03-2022-AC du 01^{er} Février 2022 : XYLO Etudes – Diagnostic de la structure métallique ozona – pour un montant de 925€ HT

AC – n°04-2022-AC du 08 Février 2022 : SADE – Réhabilitation par chemisage continu du réseau EU – Sainte Marie des Champs – pour un montant de 21 988€ HT

AC – n°05-2022-AC du 21 Février 2022 : FDS Pro – Intervention caméra – reconnexion câble + contrôle fonctionnement – pour un montant de 102€ HT

AC – n°06-2022-AC du 25 Février 2022 : SARL MARELLE – Travaux de curage + démolition – Route du Bois de Caux – Touffreville la Corbeline – pour un montant de 25 920€ HT

AC – n°07-2022-AC du 02 Mars 2022 : ENEDIS – Raccordement électrique poste de Croix-Mare ZAC – pour un montant de 283,80€ HT

AC – n°08-2022-AC du 08 Mars 2022 : SADE – Prolongement réseau EU – Sainte Marie des Champs – pour un montant de 14 880€ HT

AC – n°09-2022-AC du 18 Mars 2022 : VEOLIA – Modélisation du point A2 – tampon Doudeville – pour un montant de 14 965,41€ HT

AC – n°10-2022-AC du 04 Avril 2022 : CEFNA – contrôle technique – aménagement de la friche d'Ozona – pour un montant de 3 907,50€ HT

AC – n°11-2022-AC du 04 Avril 2022 : CEFNA – SPS – aménagement de la friche d'Ozona – pour un montant de 2 975€ HT

Question n°1 : CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES - RENDU 2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L. 1612-4, L.1612-5, L.1612-19, R. 1612-8 à R. 1612-15 et R.1612-19 à R. 1612-25 ;

Vu le Code des Juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1, L. 244-1, R. 232-1 et R. 244-1 à R. 244-4 ;

Vu la lettre du 28 Février 2022, enregistrée au greffe de la Chambre Régionale des Comptes Normandie le 2 Mars 2022, par laquelle le Préfet de la Seine Maritime a saisi la chambre régionale des comptes au titre de l'article L. 1612-5 du C.G.C.T, au motif que le budget annexe assainissement collectif du budget 2022 du syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central n'a pas été voté en équilibre réel et qu'un déséquilibre réel est constaté dans la maquette du budget principal Eau ;

Vu la lettre du 4 Mars 2022 du Président de la Chambre invitant le Président du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central à faire connaître ses observations soit par écrit soit oralement ;

Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Chambre Régionale des Comptes a procédé à l'examen de la gestion du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central pour les budgets primitifs 2022.

Le contrôle a été engagé par lettre en date du 04 Mars 2022, adressée au Président du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central.

Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur la gestion budgétaire et comptable et la situation financière.

Après de nombreux échanges avec la Chambre Régionale des Comptes et le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, un avis définitif a été rendu le 30 Mars 2022 et reçu par courrier en recommandé le 13 Avril 2022.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être communiqué au Comité Syndical, être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception et donner lieu à un débat.

Monsieur le Président précise pour le budget d'eau potable que le déficit constaté à fin 2021 trouve son origine dans les importants travaux menés, que l'annuité d'emprunt 2021 n'est à l'origine de ce déficit qu'à hauteur de son montant, soit 301 182€, que la part du déficit d'investissement reporté trouve son origine ailleurs que dans des dépenses d'emprunts non financées, soit 3 128 418€, ne doit pas être déduite des ressources propres, qu'ainsi les ressources propres couvrent l'annuité en capital des emprunts.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Prendre acte du rapport définitif
- Modifier les restes à réaliser 2021 sur 2022 comme demandé par la Chambre Régionale des comptes
- Modifier via des décisions modificatives les budgets initiaux
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires au rendu de la Chambre Régionale des Comptes.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°2 : CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES - MODIFICATION DES RESTES À RÉALISER 2021 SUR 2022 :

Suite au rendu de la Chambre Régionale des Comptes présenté en question n°1, Monsieur le Président propose d'acter par délibération les réajustements des restes à réaliser sur les 3 budgets :

Budget eau Potable :

Les restes à réaliser en dépenses doivent être modifiés sur 2 opérations soit une majoration de 149 987€ : de 1 732 994€ à 1 882 981€ :

- Réservoir Autretot : montant inscrit majoré de 5 000€ à 21 215€
- Extension chemin du Pival – Héricourt en Caux montant inscrit majoré de 165 000€ à 298 772€

Les restes à réaliser en recettes doivent être modifiés sur plusieurs opérations soit une majoration de 1 629 000€ : de 1 133 765,38€ à 2 762 765€ :

- Travaux UTEP montant inscrit majoré de 1 128 765€ à 2 420 570€
- Canalisation Autretot montant inscrit majoré de 0€ à 81 307€
- Maîtrise d'œuvre Châteaux eau Yvetot / Autretot montant inscrit majoré de 0€ à 1 544€
- Remboursement Caux Seine montant inscrit majoré de 0€ à 254 344€

Budget assainissement collectif

Les restes à réaliser en dépenses doivent être modifiés sur 3 opérations soit une minoration de 12 919€ : de 381 691€ à 368 772€ :

- Zonage AC montant inscrit minoré de 5 988€ à 5 500€
- Maîtrise d'œuvre STEP Rville / Routes montant inscrit **minoré** de 15 530€ à 11 509€
- Diagnostic AC Doudeville montant inscrit **minoré** de 24 801€ à 16 391€

Les restes à réaliser en recettes n'appellent pas d'observations et ne doivent pas être modifiés.

Budget assainissement non collectif :

Les restes à réaliser en dépenses et recettes n'appellent pas d'observations et ne doivent pas être modifiés.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Prendre acte des modifications des restes à réaliser sur les 3 budgets
- **Autoriser Monsieur le Président à valider les restes à réaliser tels que définis ci-dessus**
- Autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires aux modifications

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°3 : OUVERTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT - 2022-01 - SÉCURISATION BLACQUEVILLE - BUDGET EAU POTABLE :

Monsieur le président rappelle au Comité Syndical que les collectivités locales ont la possibilité d'adopter des projets d'investissement sous forme d'autorisations de programme (AP) pluriannuelles et de prévoir leur financement par le vote de crédits de paiement (CP) annuels.

Cette procédure a pour objet:

- de déterminer un montant prévisionnel global du projet : il s'agit de l'autorisation de programme pluriannuelle. Ce montant peut être révisé par le Comité Syndical par la suite au vu des conditions de réalisation du projet.
- de n'inscrire au budget que les crédits nécessaires à l'accomplissement du projet sur l'exercice concerné : ce sont les "crédits de paiement" annuels.

Il s'agit d'une opération de sécurisation de la sécurisation de Blacqueville – via une pose de canalisation entre ses deux secteurs d'alimentation.

En effet, le forage de Blacqueville présente occasionnellement des problèmes de turbidité rendant impropre l'eau à la distribution. Ce secteur n'est pas sécurisé par une autre alimentation. Une étude a été réalisée par le Syndicat avec une modélisation effectuée par Véolia confirmant la possibilité de secourir ce secteur par une canalisation d'un linéaire de 1,2 km entre Touffreville la Corbeline et la Folletière avec mise en place de stabilisateur de pression.

L'autorisation de programme se chiffre à 1,5 millions d'euros HT.

L'année 2022 consistera à travailler et définir le tracé par les services du Caux Central et le délégataire et lancer le marché de travaux.

La volonté de mettre en œuvre ce projet conduit le bureau à proposer au Comité Syndical de l'adopter sous forme d'autorisation de programme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 et les textes réglementant celles-ci,

Il est demandé au Comité Syndical de :

- D'ouvrir l'autorisation de programme présentée ci-dessus ainsi que le montant des crédits de paiement correspondants à inscrire au budget primitif 2022.
- Autorisation de Programme n°EP-2022-01, Sécurisation Blacqueville. Il est proposé, d'ouvrir l'AP à hauteur de **1,5 millions** d'euros HT correspondants au programme décrit ci-dessus. Pour le CP 2022, il est proposé d'inscrire 200 000€.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°4 : OUVERTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT - 2022-02 - SCHÉMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE - BUDGET EAU POTABLE :

Monsieur le président rappelle au Comité Syndical que les collectivités locales ont la possibilité d'adopter des projets d'investissement sous forme d'autorisations de programme (AP) pluriannuelles et de prévoir leur financement par le vote de crédits de paiement (CP) annuels.

Cette procédure a pour objet:

- de déterminer un montant prévisionnel global du projet : il s'agit de l'autorisation de programme pluriannuelle. Ce montant peut être révisé par le Comité Syndical par la suite au vu des conditions de réalisation du projet.

- de n'inscrire au budget que les crédits nécessaires à l'accomplissement du projet sur l'exercice concerné : ce sont les "crédits de paiement" annuels.

Il s'agit d'un schéma directeur d'eau potable, étude CVM, une étude patrimoniale

En effet, le syndicat du Caux Central désire s'assurer que son réseau de distribution d'eau potable permet une desserte satisfaisante de ses usagers, en situation actuelle et future, en prenant en compte son développement. Afin d'augmenter / de maintenir le rendement de son réseau d'eau potable, le collectivité souhaite améliorer la connaissance du fonctionnement de son réseau d'eau potable.

L'autorisation de programme se chiffre à 225 000€ HT.

La volonté de mettre en œuvre ce projet conduit le bureau à proposer au Comité Syndical de l'adopter sous forme d'autorisation de programme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 et les textes réglementant celles-ci,

Il est demandé au Comité Syndical de :

- D'ouvrir l'autorisation de programme présentée ci-dessus ainsi que le montant des crédits de paiement correspondants à inscrire au budget primitif 2022.
- Autorisation de Programme n°EP-2022-02, Schéma directeur. Il est proposé, d'ouvrir l'AP à hauteur de 225 000€ HT correspondants au programme décrit ci-dessus. Pour le CP 2022, il est proposé d'inscrire 100 000€.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°5 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU POTABLE :

Vu le tableau budget Eau Potable - décision modificative n°1, joints à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

Suite aux contrôles de la Chambre Régionale des Comptes,

La décision modificative sur le budget eau potable s'explique principalement par :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : retrait de – 200 000€ suite à l'ajustement du 1068 (basculé en totalité de l'excédent de fonctionnement en investissement)

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 002 : Excédent de fonctionnement reporté : retrait de – 200 000€ suite à l'ajustement du 1068 (basculé en totalité de l'excédent de fonctionnement en investissement)

Dépenses d'investissement :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : retrait de - 125 000€ pour l'étude C.V.M – passage en Autorisation de Programme – vu avec la C.R.C – délibération dans ordre du jour

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : retrait de -41 500€ concernant deux opérations (suite demande de la C.R.C) :

- 21 500€ pour les parcelles de l'Association foncière (B.P à 54 000€ - Achat à 32 500€)
- 20 000€ pour les parcelles du stockage des boues

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : retrait de – 1 616 215€ concernant 4 opérations (suite demande de la C.R.C + passage en Autorisation de Programme)

- 200 000€ pour les travaux boues sur Héricourt en Caux
- 1 300 000€ pour la sécurisation de Blacqueville (passage en Autorisation de Programme – vu avec la C.R.C – délibération dans l'ordre du jour)
- 100 000€ pour les avances sur marché
- 16 215€ pour la maîtrise d'œuvre sur les châteaux eau

Recette d'investissement :

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves : ajout de + 199 484,31€ pour la modification du 1068 suite à la demande C.R.C

Chapitre 13 : Subventions : Ajout de 397 296€ concernant les avenants de l'UTEP d'Héricourt en Caux – subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de la Seine Maritime

Chapitre 16 : Emprunts : Réduction de l'emprunt d'équilibre de – 3 658 508€ suite aux ajustements des dépenses et des restes à réaliser

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : retrait de – 200 000€ suite à l'ajustement du 1068 (bascule en totalité de l'excédent de fonctionnement en investissement)

Il est précisé que la décision modificative n°1 n'est pas équilibrée du fait du rendu de la CRC et de la modification des RAR.

Il est demandé au Comité Syndical de valider la décision modificative n°1 pour le budget eau.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°6 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Vu le tableau budget Assainissement Collectif - décision modificative n°1, joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

Suite aux contrôles de la Chambre Régionale des Comptes,

La décision modificative sur le budget assainissement collectif potable s'explique principalement par :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : retrait de 100 00€ - demande de la CRC – pour les avances sur marchés

Recettes d'investissement :

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : retrait de 112 919€ - demande de la CRC – pour réduire l'emprunt d'équilibre suite aux ajustements des RAR et des dépenses.

Il est précisé que la décision modificative n°1 n'est pas équilibrée du fait du rendu de la CRC et de la modification des RAR.

Il est demandé au Comité Syndical de valider la décision modificative n°1 pour le budget assainissement collectif.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°7 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Vu le tableau budget Assainissement Non Collectif - décision modificative n°1, joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

Suite aux contrôles de la Chambre Régionale des Comptes,

La décision modificative sur le budget assainissement non collectif s'explique principalement par :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 022 : Dépenses imprévues : retrait de - 5 000€ suite à la demande de la CRC – pour équilibrer le fonctionnement

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 : Ventes, prestations de services : ajout de 37 000€ suite à la demande de la CRC – pour régulariser le compte DFT-net.

Recettes d'investissement :

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : ajout de 9 069€ suite à la demande de la CRC – pour la rétrocession d'une installation.

Il est précisé que la décision modificative n°1 n'est pas équilibrée, du fait du rendu de la CRC.

Il est demandé au Comité Syndical de valider la décision modificative n°1 pour le budget assainissement non collectif.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°8 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Vu le tableau budget Assainissement Non Collectif - décision modificative n°2, joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

La décision modificative sur le budget assainissement non collectif s'explique principalement par :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : ajout de 753,60€ dont le détail figure ci-dessous :

+ 587€ pour l'opération 458119001
- 587€ pour l'opération 45819100
+ 251,20€ pour l'opération 4581220303
+ 251,20€ pour l'opération 4581220302
+ 251,20€ pour l'opération 4581220301

Recettes d'investissement :

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : ajout de 753,60€ dont le détail figure ci-dessous :

+ 251,20€ pour l'opération 4582220303
+ 251,20€ pour l'opération 4582220302
+ 251,20€ pour l'opération 4582220301

Il est demandé au Comité Syndical de valider la décision modificative n°2 pour le budget assainissement non collectif.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°9 : CONSTRUCTION USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE À HÉRICOURT EN CAUX - AVENANT N°4- TRAVAUX :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande Publique en vigueur,

Vu la délibération n°2018-04-38 en date du 23 Avril 2018 autorisant le lancement de la consultation d'un marché « Construction UTEP » en procédure formalisée,

Vu le marché nous liant au groupement OTV / GTM / PINTO, entreprises titulaires,

Vu la proposition d'avenant n°4 basée sur des travaux supplémentaires et un délai supplémentaire,

Vu le projet d'avenant n°4 qui sera remis sur table le jour du Comité Syndical,

Vu le passage en CAO le 26 Avril 2022,

Monsieur le Président rappelle que le marché a été autorisé à la consultation par délibération en date du 23 Avril 2018.

Monsieur le Président précise que le marché a été attribué au groupement OTV / GTM / PINTO pour un montant de 5 928 100€ HT.

Le montant total de l'avenant n°1 s'élève à 135 507 € HT et représente 2,29 % du marché initial. Cet avenant concerne des ajustements de travaux et des améliorations pour le fonctionnement de la future usine.

L'avenant n°2 concerne seulement des délais supplémentaires suite à des aléas et retards de chantier.

L'avenant n°3 concerne des travaux supplémentaires pour un montant de 516 166€ HT.

Il s'agit dans l'avenant n°4 des ajustements de fin de chantier et un ajout de 2 mois supplémentaires.

Le montant de ces travaux s'élève à 25 635 € HT (avenant 4) et représente 0,43 % du marché initial et 11,42 % du marché avec tous les avenants.

Cet avenant concerne des travaux supplémentaires. Le détail est précisé dans l'avenant n°4.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer la proposition d'avenant n°4,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence,

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°10 : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS POUR L'ENTRETIEN DU FOSSÉ DU VAL AU CESNE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande du Syndicat Mixte des Bassins Versants Caux Seine,

Le fossé du Val au Cesne démarre après l'Auberge du Val au Cesne situé sur le territoire de la Commune de Croix-mare, il est la continuité d'une canalisation de diamètre 1000. Bien après l'intersection avec la RD89 (Route d'Ecalles Alix), commence la partie bétonnée du fossé, qui se termine au pont de la traversée de la RD5.

Ce fossé évacue les effluents traités de la station d'épuration d'Yvetot créée en 1948. Il est aussi l'exutoire des eaux de la plate-forme routière de la RD5, des eaux pluviales urbaines des communes aux alentours et des eaux de ruissellement agricole.

Monsieur le Président du syndicat du Caux Central propose la convention jointe en annexe à la présente délibération.

L'objet de la convention est de choisir la collectivité pour la maîtrise d'ouvrage et de définir la répartition financière pour le financement de l'entretien annuel.

La maîtrise d'ouvrage pour l'entretien sera détenue par le SMBV.

L'entretien correspond au débroussaillage ou broyage de tout le linéaire du fossé (900m) et le nettoyage des passages de buses si nécessaire. De plus un curage annuel sera réalisé à la pelle mécanique de chaque côté du pont de la RD89.

La convention a un effet, rétroactif au 01er juin 2021.

Le coût total est 5 000€ HT avec la répartition financière suivante :

- Participation SMEACC (50%) soit 2 500€ HT
- Participation SMBV (50%) soit 2 500€ HT

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Approuver la convention pour l'entretien du fossé du Val au Cesne
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°11 : LOCATION DES LOGEMENTS SUITE ACHAT OZONA :

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central a acquis, en date du 10 Mars 2022, le terrain et les locaux situés au 14 Rue de la Corderie.

Dans cette acquisition, il y a deux maisons en location. Il convient de rédiger des nouveaux contrats de location. Le mandataire, le Cabinet LEBAS, a été déchu, de tout pouvoir sur ses logements.

Tout d'abord, le premier logement est situé au 14 Bis Rue de la Corderie, il s'agit d'une maison de plain pied mitoyenne d'une superficie de 75 m² comprenant une entrée avec placard, une cuisine, un séjour salon, deux chambres, cellier, salle de bain, WC, garage, terrain. Ce logement est loué depuis le 01^{er} Juillet 2020, pour un montant de 630 €. A ce jour, le locataire souhaite rester dans le logement.

Ensuite, le deuxième logement est situé au 14 Rue de la Corderie. Il s'agit d'une maison de plain pied mitoyenne d'une superficie de 75 m² comprenant une entrée avec placard, une cuisine, un séjour salon, deux chambres, cellier, salle de bain, WC, terrain. Ce logement est loué depuis le 01^{er} Décembre 2009, pour un montant de 626,20€. A ce jour, le locataire a donné son préavis pour partir du logement. Il n'est pas prévu de relouer le logement.

Il est demandé au Comité Syndical :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les nouveaux contrats de location
- D'autoriser Monsieur le Président à encaisser les loyers qui seront imputés en recette de fonctionnement sur le budget eau potable
- Dire qu'à ce jour, il n'y aura de revalorisation des loyers.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les pièces relatives à ces logements.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°12 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 JUIN 2022 :

En date du 25 Novembre 2021, le syndicat a reçu le tableau d'avancement de grade pour un agent fonctionnaire du syndicat.

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du syndicat pour un avancement de grade.

La modification proposée est la suivante :

<u>SUPPRESSION</u>	<u>ADJONCTION</u>
Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe
<u>MODIFICATION</u>	
-	

Les modifications budgétaires seront intégrées lors de la prochaine décision modificative.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Adopter les modifications telle que proposées,
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Informations diverses :

Yvetot le 28 avril 2022



LE PRESIDENT
F. ALABERT